

documents officiels qui leur seront communiqués, on dit que la loi sur la contrainte par corps viendra immédiatement en discussion, car on se rappelle que le rapport a été déposé à la dernière session. MM. Rouher et Baroche défendraient le projet de loi qui, on le sait, rencontre une vive opposition de la part d'un assez grand nombre de députés. On espère néanmoins qu'elle sera votée.

Le Conseil d'Etat s'est réuni aujourd'hui sous la présidence de l'Empereur : on assure que la délibération a porté sur l'organisation de la garde nationale mobile.

La loi sur la presse est toujours le sujet de patientes études. Il paraît que le projet de porter à 100,000 fr. au lieu de 50,000 le cautionnement des journaux politiques de Paris a été abandonné, par cette raison que l'élevation du cautionnement ferait toujours rester la propriété des journaux entre les mains des capitalistes et que l'objet de la future loi doit être de démocratiser la presse. La raison nous semble excellente en effet; mais nous croyons que le but que l'on se propose serait bien plus facilement atteint si le cautionnement était sinon supprimé, au moins considérablement réduit.

On parle aussi de la suppression du timbre qui serait remplacé, non pas par un droit de colportage, mais par une taxe sur les annonces, comme cela existe en Hollande. Seulement au lieu d'un timbre fixe de 70 centimes par annonce que paient les journaux hollandais, il y aurait une taxe proportionnée à la longueur de l'annonce, ce qui est plus rationnel.

Nous avons déjà une preuve matérielle du changement qui s'est fait dans les dispositions du gouvernement à l'égard des écrivains. Deux écrivains, MM. Weiss et Hervé, connus pour appartenir à la presse démocratique, s'étaient vu refuser l'autorisation de fonder un journal politique; cette autorisation vient de leur être accordée et le journal s'appellera le *Journal de Paris*, politique et littéraire. Le fait nous paraît significatif, et prouve que, même sous l'empire de l'ancienne législation, le ministre de l'intérieur se relâche de la réserve qu'il avait gardée jusqu'alors.

On dit que la question des annonces judiciaires sera étudiée. Pourtant je crois savoir que l'intention de ceux qui élaborent les lois de presse est de maintenir à l'administration le droit qu'elle possède de désigner certains journaux pour les insertions légales.

Le *Temps* signale aussi à l'attention des législateurs une réforme intéressante. On sait que tout écrit ayant moins de dix feuilles d'impression doit acquitter un droit de cinq centimes, s'il traite de matières politiques ou d'économie sociale. Il arrivait souvent, que pour échapper à cet impôt, un écrivain dépassait le chiffre de 10 feuilles et renfermait ainsi dans un livre des idées qui eussent pu tenir dans quelques pages. Le *Temps* demande si l'on s'occupera de cette taxe et formule le vœu de la suppression de cet impôt sur l'intelligence.

Une députation des imprimeurs de Paris, conduits par M. Delalain, président de la chambre des imprimeurs, s'est rendue hier au ministère d'Etat où elle a été reçue par M. Rouher. C'est M. Delalain qui a porté la parole au nom de ses confrères; il a, parait-il, formulé une opinion favorable à la suppression des brevets d'imprimeurs, mais il aurait rappelé que les imprimeurs, qui obtinrent en 1810 le droit de continuer d'exercer leur industrie, durent payer une indemnité à ceux à qui ce droit fut refusé, et que dès lors les brevets ne peuvent être considérés comme accordés gratuitement. M. Delalain aurait surtout insisté sur la lourde responsabilité qui pèse sur les imprimeurs. Il a résumé en majeure partie les idées exposées dans la pétition que les imprimeurs doivent adresser au Sénat.

Le *Moniteur* nous donne d'intéressants détails sur l'état des travaux du canal de

Suez, et, comme preuve de la confiance qu'inspire la gigantesque entreprise de M. de Lesseps, il annonce que les grandes compagnies de navigation, la compagnie Bazin, de Marseille, la compagnie russe, la compagnie italienne et la compagnie péninsulaire-orientale ont déjà obtenu à Port-Saïd des concessions de terrains pour y établir des docks et des bâtiments d'administration.

Il y a eu grand dîner et réception à l'hôtel du ministère des affaires étrangères.

Voici quelques menues nouvelles recueillies un peu partout :

D'abord deux premières représentations ce soir : *Sardanapale* au Théâtre Lyrique, et les *Jolis Gas de Falaise* au Théâtre des Menus Plaisirs. Le Théâtre Italien vient de recevoir et de mettre en répétitions un poème de M. de Lauzières, la critique musicale de la *Patrie*, dont le titre est *Gelsomina*. En revanche, il annonce qu'il ne donnera pas de bal masqué vendredi prochain. Il est à croire que son innovation n'a pas réussi; d'ailleurs le vendredi était bien mal choisi puisqu'il y a bal à l'Opéra tous les samedis. Evidemment les deux théâtres doivent se faire tort.

On annonce une comédie de Georges Sand, tirée de son roman *Mont-Revêche*, et un drame de Victor Hugo, dont la scène se passera vers 1820.

L'emprunte au *Temps* l'anecdote de la fin :

Une actrice, connue par sa beauté que n'égale pas son talent, écrivit à un financier pour lui demander quelque argent : le financier répondit : « Ci-inclus mille francs et dix mille compliments. » L'emprunteuse accusa réception en ces termes : « Merci ; j'aurais mieux aimé mille compliments et dix mille francs. »

CH. CAHOT.

M. N. Destigny, ancien directeur et aujourd'hui correspondant parisien du *Mémorial de Lille*, adresse à ce journal les lignes suivantes :

« S'il faut en croire les bruits qui courent au sujet de la loi sur la presse, le timbre des journaux de Paris qui est de 6 centimes serait abaissé à 3. Mais on ne dit rien de ce qui serait fait pour les journaux des départements. Pour maintenir la différence justement établie en leur faveur, et qui était de 3 centimes, il faudrait les dispenser entièrement du timbre. Ce qu'on ne fera pas certainement. Les dégrèvements de 2 centimes ? On croirait beaucoup faire et cependant on laisserait encore aux journaux de Paris la faculté de diminuer leur abonnement de 10 fr. par an, en conservant encore sur l'état de choses actuel un bénéfice de 80 centimes par chaque abonnement, tandis que les journaux de province dégrèvés seulement de 7 fr. 20 c. subiraient, pour faire une pareille diminution, une perte de 2 fr. 80 c. par abonné. Si, au lieu de 2 centimes, on n'en dégrève qu'un, le dégrèvement n'étant plus que de 2 fr. 80 c. on aura accordé à leur détriment aux journaux de Paris une prime de 8 fr. Je crois qu'il importe que l'attention du gouvernement soit appelée sur ce point. Le remède serait peut-être d'augmenter d'un centime pour les journaux de Paris les droits de poste pour le port dans les départements et de les diminuer d'un centime pour les journaux de province expédiés au-delà des départements limitrophes. »

JURISPRUDENCE INDUSTRIELLE.

On lit dans l'*Industriel Asiatique* : Le tribunal civil de Mulhouse a été saisi il y a quelque temps d'une action en responsabilité très-délicate, intentée par une ouvrière de fabrique contre ses patrons, dans l'établissement desquels elle a été victime d'un accident bien connu de tous nos ouvriers tisseurs.

Il arrive quelquefois, dans les ateliers

de tissage, que par suite de la rupture d'un fil de la chaîne toute autre cause, les navettes s'échappent et vont blesser les personnes qui se trouvent dans l'établissement. Si le choc de la navette est inoffensif dans la plupart des cas, il devient très-dangereux lorsque l'instrument atteint l'ouvrier à l'œil. Aussi les chefs d'établissement de cette ville se sont-ils préoccupés depuis longtemps de trouver les moyens de conjurer les dangers résultant de ces accidents, sans avoir pu découvrir encore un système d'application facile et commode pour remédier à ce mal. La Société industrielle a même mis au concours un prix à décerner à l'inventeur d'un procédé préservatif de tout accident de ce genre. Divers systèmes ont été proposés et mis à l'essai, mais la Société industrielle n'a pas encore trouvé un procédé définitif et irréprochable dans son exécution.

Dans cet état de choses, les tribunaux doivent-ils, à raison des difficultés si graves que le fabricant éprouve à prévenir ces accidents, l'exonérer de toute responsabilité en assimilant l'échappement d'une navette à un cas fortuit ?

Où bien convient-il de décider que le fabricant doit sécurité et protection à l'ouvrier qui consacre son travail à la prospérité de l'établissement industriel ; et qu'en préposant l'ouvrier à un travail dangereux, il est tenu de réparer les conséquences fâcheuses que la santé et la vie de cet homme sont exposées à subir ? Cette dernière solution a été adoptée par le tribunal dans un jugement rendu à la date du 18 janvier dernier.

Une ouvrière travaillant dans un atelier de tissage était occupée au métier auquel elle se trouvait habituellement préposée, lorsqu'elle fut tout à coup atteinte par la navette d'un métier voisin qui la frappa à l'œil droit. Ayant perdu cet œil et ayant subi une longue incapacité de travail, elle assigna ses patrons en paiement d'un chiffre considérable de dommages-intérêts, que le tribunal, dans sa sagesse, convertit en une rente annuelle et viagère de 200 fr. que ces derniers furent condamnés à lui servir.

J'extraits de la décision du tribunal quelques considérations qui mettront en évidence la portée et l'importance de ce document judiciaire, sans précédent à ma connaissance.

« Attendu que si des constatations de l'enquête à laquelle il a été procédé, il n'est pas ressorti qu'il y eût une faute, une négligence, une imprudence personnelle à reprocher aux défendeurs, il n'en est pas moins certain que le métier qu'ils emploient pour le tissage expose l'ouvrier à un danger permanent et sérieux par l'échappement toujours possible de navettes.

« Attendu que le maître doit garantir l'ouvrier contre le danger des machines qu'on lui confie ; que sans doute cette théorie ne peut être étendue à tous les dangers que les machines peuvent entraîner, et qui sont souvent de nature à échapper à toute prévision humaine ; mais qu'elle doit recevoir application lorsque les dangers peuvent être conjurés, quelque inconvenient que doive résulter pour l'industrie des précautions à prendre.

« Attendu que dans l'espèce il est incontestable, que s'il ne peut être obvié à l'échappement même de la navette, ce qui est toutefois loin d'être établi, il pourrait être paré aux accidents qui en sont la suite, soit par l'établissement de grillages sur les côtés des métiers, soit par un espacement plus grand de ces métiers.

« Attendu que l'éventualité des dépenses et charges plus grandes qui en résulteraient pour l'industrie du tissage ne peut être prise en considération par le tribunal, l'industriel étant évidemment responsable moralement et légalement de toutes les conséquences qu'une disposition plus économique de ses ateliers peut avoir pour la santé et la vie de l'ouvrier. »

reniflaient aux portes des étables : un instant après, la ferme se réveillait; les troupeaux sortaient en bêlant et arrachaient d'une dent avide l'herbe humide et parfumée. Le père Guillaume, son fouet à la main, descendit sur la pelouse.

— Que fais-tu là ? dit-il à un bœuf qui attachait au joug d'une charrette deux grands bœufs nonchalants ; tu n'entends rien à ton métier ! Et prenant des mains du bœuf étourdi les courroies et le joug, il fit ployer la tête aux bœufs, et les poussa près du timon.

— Va, maintenant, reprit-il, et qu'on se presse un peu. Rien ne marche ici.

— Certainement il s'est passé quelque chose, pensa Percevaux; mais il n'eut pas le temps de se livrer à ses commentaires. D'une voix tonnante, le père Guillaume lui demanda s'il ne se dépêcherait pas bientôt d'aller faire sa tournée dans les bois, et Percevaux partit sans plus attendre.

Quelques heures après, vers midi, Lionnel franchissait encore une fois le ruisseau où la veille il avait rencontré Ursule. Le soleil rayonnait dans le ciel bleu; le creux des vallées et le flanc des collines semblaient voilés d'une poussière d'or qui scintillait à la surface du sol, on entendait dans l'herbe drue bruire les insectes invisibles qui puent la vie dans la chaleur.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

Voici la liste des jurés titulaires, pour les assises ordinaires du 1^{er} trimestre de 1867, qui s'ouvriront à Douai, le lundi 11 février prochain :

- MM. Rigaut, cultivateur à Illies.
- Proyart, propriétaire à Cambrai.
- Roguin, propriétaire à Valenciennes.
- Lefebvre, flûteur à Lille.
- Glorieux, teneur à Condé.
- Dawavrin, négociant à Tourcoing.
- Destombes-Dangremont, fab. à Roubaix.
- Delacourt, maire à Wambaix.
- Gouvion, fab. de sucre à Haussy.
- Béhague, brasseur à Fournes.
- Dumortier, fabricant à Halluin.
- Failla, propriétaire à Cantaing.
- Hebecque, propriétaire à Marcq (Douai).
- Masurel, négociant à Tourcoing.
- Vandame, propriétaire à Lille.
- Vankempen, propriétaire à Arnèke.
- Vandenbavière, prop. à Hondschoote.
- Delgrange, architecte à Valenciennes.
- Thurin, médecin à Dunkerque.
- Bauchard, prop. à Ligny (Cambrai).
- Desprès, prop. à Bouchain.
- Despinoy, cult. et maire à Avesnes-le Sec.
- Lefebvre, banquier à Le Cateau.
- Heem, propriétaire à Herzeele.
- Fournet, propriétaire à Marcq (Douai).
- De Metzvières, propriétaire à Lille.
- Demarezt, cultivateur à Basuel.
- Demont, propriétaire à Douai.
- Payen, propriétaire et brasseur à Forest (Avesnes).
- Desreumaux, blanchisseur de fil à Quesnoy-sur-Deûle.
- Midy, percepteur des contributions directes à Cambrai.
- Legrain-Piette, propriétaire à Quesnoy.
- Villers, cultivateur à Houplines.
- Delannoy-Castelain, rentier à Roubaix.
- Coulmont, flûteur à Flines (Douai).
- Delcroix, propriétaire à Hem-Lenglet.

Le *Moniteur* contient un rapport adressé à S. M. l'Impératrice par S. Exc. le ministre de la justice relativement à la répartition à faire des 178 machines à coudre, du prix de 380 francs chacune, mises par M. Charles Godwin à la disposition de l'Impératrice.

Une machine a été accordée, à Tourcoing, à Mlle Marie Tricot, aînée de sept orphelins.

Le tribunal de commerce de Lille a inscrit sur la liste des courtiers de cette place, MM. Werquin et Colbe, anciens courtiers, et M. Charles Montagne, représentant de commerce.

Il est prêt en l'audience du tribunal du 5 février, le serment prescrit par la loi du 18 juillet 1866 et sont entrés en fonctions.

La Chambre de commerce de Lille se réunira le vendredi 8 de ce mois, à sept heures du soir.

L'ordre du jour de cette séance comprend les objets suivants :
1^o Valeurs officielles des douanes;
2^o Exposition universelle;
3^o Rapports et objets divers.

Au marché aux grains de Lille du 6 février, il y a eu une hausse de 0 fr. 89 c. à l'hect.

Concert de la Société chorale.

CAUSERIE.

— Plus de doute, c'est Elle !

— Qui, Elle ?
Et mon ami Pascal B... de porter ses yeux dans la direction des miens, supposant, sans doute, que, dans la nombreuse et élégante assemblée venue pour assister au concert, parmi ces jeunes filles, au visage souriant ou bien au front rêveur, j'avais

rencontré... l'ange de mes rêves — comme dirait M. Ponson du Terrail — et que ce : Elle ! était un élan du cœur !

Non. Les orphéonistes montaient sur l'estrade, se rangeaient en demi-cercle et ce : Elle s'adressait, tout bonnement, à la Société chorale de Roubaix, qu'enfin je venais de reconnaître à son insigne, petit nœud tout simple, mince, et de si bon goût que nous avions admiré au concours de Cambrai, M. Vaudin, rédacteur en chef de la *France chorale*, fondateur du journal *l'Orphéon Illustré*, M. Guilman, mon ex-directeur, musicien, organiste d'un très grand talent, et votre serviteur qui remplissait alors les fonctions de secrétaire de *l'Orphéon* de Boulogne s/m/r.

Au fait, le moment est assez opportun pour entretenir mes camarades par Sté-Cécile d'un incident qui les touche et qui m'a valu une mauvaise note de plus... à mon dossier de secrétaire.

C'était le soir du concours. De par toute la ville, résonnaient les chants brayants de la victoire, de la gaité franche et cordiale.

En un mot, la brouhaha était à son apogée.

Tout-à-coup, telle une dissonnance rude éclatant en plein accord parfait, un méchant propos fut lancé. Par qui ? Calomnie sans doute, comme il en est tant dans ce bas monde !

Le propos, le voici : Roubaix s'était adjoint des basses de *l'Orphéon* de Tourcoing !

Et tous, à part Douai qui n'en était pas fâché peut-être bien, au fond par cela même qu'il avait remporté le 1^{er} prix, tous, dis-je, de chuchoter la chose, passant du ton de l'envie à celui de la malveillance.

Je n'en croyais rien, pour ma part.

Les on dit, c'est la lettre anonyme que je brûle sans même me donner la peine de chercher à savoir le nom de l'auteur de la venie par le rapprochement des écritures de ceux sur qui planent mes soupçons.

Toujours est-il que, de retour à Boulogne s/m/r, à la première séance administrative, en ma qualité de secrétaire, vu l'offre gracieuse de M. Vaudin, qui avait mis son journal à notre disposition, je fus désigné pour envoyer à la *France chorale* un article par lequel, prenant pour base, pour fait, une probabilité, je devais protester énergiquement contre cette façon d'agir qui rendait impossible la lutte à armes égales.

Cet article, je ne le fis point. Je m'en réjouis aujourd'hui, car, ce dont je n'étais pas assuré, je ne le suppose plus.

Roubaix, ce grand centre manufacturier, qui possède en son sein beaucoup de jeunes gens et peu de distractions pour eux, est une ville privilégiée sous le rapport des ressources pour former et mener à bon résultat un orphéon, une société musicale. En effet : des voix, et, parmi les jeunes gens, de belles voix ; peu de distractions, partant plus d'assiduité aux répétitions qui récréent... de véritables corvées pour les non-zélés, autre part, à Boulogne s/m/r surtout, où chaque soirée est un nouveau plaisir à prendre.

Ici, on se tue à travailler pour tenir le temps, et c'est le temps qui tue !

Là, on passe sa vie à vivre, suivant ses ressources, le plus agréablement possible. Du reste, on peut être heureux à très bon compte : les plaisirs de l'âme coûtent peu et les joies de la famille ne coûtent rien !

Le bonheur !.....

Pardonnez-moi, franchement, il est grand temps d'entrer en matière.

Je vais juger d'après moi, avec conscience, conviction : aussi ma critique sera-t-elle sévère, mais juste ; c'est ainsi que j'entends le journalisme ; là est le côté faible, vite batailleur, c'est sur ce point

que beaucoup de femmes n'en savent rien elles-mêmes quand elles répondent. Vous plait-il à vous comme genre ?

— Je n'en voudrais pas d'autre. Il est bien de sa personne, point tapageur ni braconnier, et puisque vous vous faites garant de sa moralité, je n'ai plus rien à demander.

— Eh bien ! père Guillaume, je vous dirai maintenant qu'André aime Ursule depuis plus d'un an ; il ne lui a jamais rien dit ; voyez si c'est un honnête garçon. Ce matin il m'a tout avoué en me demandant conseil, et tout aussitôt je suis allé vous trouver.

— Vous avez bien fait, et j'en parlerai à ma fille.

Comme ils disaient ces mots, les deux amis passaient sur le pont d'Alargues ; ils se serrèrent encore une fois la main et se séparèrent, le curé allant au presbytère, et le maire à la maison commune.

III.

Le père Guillaume était un de ces hommes qui présentent les choses avant de les adopter ou de les rejeter. Comme les gens simples et qui se savent ignorants, il se méfiait de son propre jugement, ce qui l'empêchait de prendre un parti au premier mot, comme le font les hommes d'un très-grand ou d'un petit esprit ; mais lorsqu'une fois la vérité avait pénétré sa pensée, il s'y attachait avec toute la fermeté d'un caractère d'outant plus tenace qu'il était lent. Tout en revenant au Mas d'Aigues-Vives, il repassait dans sa mémoire les paroles du curé, et ne pouvait s'empêcher de les trouver toutes pleines de

raison. Et les choses marchèrent si bien dans son esprit qu'en arrivant sur la pelouse il était tout-à-fait décidé à suivre les conseils de M. Soulieu.

Or, si le père Guillaume mettait beaucoup de lenteur à prendre un parti, il était difficile ensuite de le faire revenir sur celui qu'il avait arrêté, et comme il ne perdait jamais de temps entre la conception et l'exécution de ses projets, aussitôt après qu'il eût dit, il passa dans sa chambre avec Ursule et lui fit part de l'entretien qu'il avait eu avec M. Soulieu.

Le lendemain, au petit jour, Percevaux passait sous les fenêtres d'Ursule. Il leva la tête. Une lumière brillait encore derrière les rideaux tremblants ; les croisées étaient toutes ouvertes.

— Qu'a-t-elle donc ? elle n'est pas couchée, murmura Percevaux.

Il s'arrêta ; un son doux et plaintif se mourait à son oreille.

— Elle prie, dit-il.

Il écouta ; quelques sanglots à demi-étouffés brisaient le chant qui s'élevait et retombait en modulations entrecoupées.

— Elle souffre, ajouta-t-il.

Il inclina sa tête nue et s'agenouilla sur l'herbe : une prière inarticulée sortit de sa bouche, et des larmes roulèrent sur ses joues. Quand le chant eût cessé, il se releva.

— Malheur à celui qui l'a fait souffrir, malheur à lui, si je le connais ! murmura-t-il.

Une ombre passa devant la lumière et la silhouette élégante d'Ursule se dessina dans la pénombre de la fenêtre. Percevaux s'écarta doucement du mur, et se perdit à l'angle du bâtiment.

Déjà les coqs chantaient et les bœufs

tantes de ses cheveux. Un regard presque éteint, vague et noyé dans les pleurs, se jouait sous ses paupières rougies ; un frisson convulsif agitait ses lèvres blanches et ses doigts crispés broyaient une touffe d'herbe qu'ils avaient arrachée au pied de l'arbre.

— Ursule ! s'écria Lionnel.

La jeune fille demeura silencieuse ; sans les larmes qui mouillaient ses joues et la respiration haletante et saccadée qui soulevait sa poitrine, on aurait pu la croire morte.

— Ursule, reprit le jeune homme en la soulevant dans ses bras, Ursule, qu'avez-vous ? mon Dieu, qu'avez-vous ?

Ursule se laissa faire comme un enfant ; sa tête rebondit sur l'épaule de Lionnel ; elle ne voyait rien, n'entendait rien, mais le frisson parcourait tous ses membres brûlés par la fièvre.

Lionnel l'appuya sur son cœur et se prit à coller ses lèvres sur ce front désoilé en l'appelant d'une voix inquiète et douce.

Ursule leva ses paupières ; un éclair illumina ses yeux.

— Lionnel ! vous ! vous ! cria-t-elle d'une voix brisée par l'émotion ; le pauvre enfant, jetant ses bras autour du cou du chasseur, cacha sa tête sur son sein en pleurant.

— Vous ne savez pas, reprit-elle enfin, vous ne savez pas ? ils veulent me marier.

— Qui ?

— Mon père et M. Soulieu, le curé. Lui que je croyais si bon, me faire tant de mal, à moi qui l'aimais !

AMÉDÉE ACHARD.

(La suite au prochain numéro.)